



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le règlement suivant :

Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain »

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA19-14002 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement](#)